



# BADMINTON CLUB GUERETOIS

---

## REGLEMENT INTERIEUR



### DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1**

Le règlement intérieur est une nécessité légale qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires.

#### **Article 2 : Formalités d'inscription**

Toute personne désirant s'inscrire au club du BCG doit fournir l'ensemble des documents, sous enveloppe, dûment renseignés, ci-dessous :

##### Pour les majeurs :

- la demande de licence FFBaD « adultes » dûment complétée ;
- le certificat médical de la fédération pour tous nouveaux licenciés **ou** le questionnaire fourni par la fédération dûment complété pour les licenciés de la saison dernière (le certificat médical est valable 3 ans).
- un chèque libellé à l'ordre du B.C.G
- le règlement intérieur du club

##### Pour les mineurs :

- la demande de licence FFBaD « mineurs » dûment complétée ;
- un chèque libellé à l'ordre du B.C.G
- le questionnaire de santé « sportif mineur »
- le règlement intérieur du club
- l'autorisation parentale

L'ensemble de ces documents doit être remis dans les plus brefs délais. Le club du BCG se réserve le droit de refuser l'accès au club si ces documents ne sont pas fournis.

La fourniture de l'ensemble des documents est nécessaire à l'enregistrement des licences. Aucune demande de licence ne sera faite si le dossier n'est pas complet.

#### **Article 3 : Lieux et horaires**

Les différents lieux, horaires et nature des séances (jeu libre ou séances encadrées) sont indiqués dans le livret d'accueil et doivent être respectés.

Concernant les séances encadrées et par respect des entraîneurs et des partenaires de jeu, il est demandé aux joueurs d'arriver à l'heure et de suivre les directives du responsable de l'entraînement.

#### **Article 4 : Respect des structures et du matériel**

Les gymnases et les créneaux sont mis à la disposition du club par la Mairie de GUERET. Il est impératif de respecter les locaux, que ce soit la salle ainsi que tout ce qu'elle contient, les vestiaires et les sanitaires. Tout manquement sera passible de sanctions.

La salle doit également être remise en état à la fin de la séance (rangement du matériel, ramassage des volants usagés ou tout autre détritus)

La mise en place et le rangement de la salle et du matériel (poteaux et filets) sont l'affaire de tous. Le club attend de la bonne volonté et du civisme de chacun des licenciés.

#### **Article 5 : Prêt de matériel**

Chaque licencié doit posséder son propre matériel (raquette et volants). Cependant, en début de saison et pour les débutants, le club met à disposition des raquettes.

Le joueur est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par le club.

Les volants sont à la charge des joueurs. Le club propose des boîtes de volants à des tarifs préférentiels (voir livret d'accueil).

#### **Article 6 : Tenue**

Une tenue correcte à la pratique sportive est exigée, en particulier des chaussures de sport propres (réservées à un usage en salle).

#### **Article 7 : Déroulement des séances**

Dans le cas des séances encadrées par un entraîneur, c'est ce dernier qui planifie et dirige la séance.

Dans le cas des séances « jeu libre », le responsable de séance veille à son bon déroulement. Les joueurs ne doivent pas monopoliser les terrains et un système de rotation sera assuré afin que tout le monde puisse pratiquer le badminton.

### **Article 8 : Tournois**

Les inscriptions aux différents tournois s'effectuent individuellement via le site badnet.  
Toute autre modalité d'inscription doit être soumise exceptionnellement au responsable de l'inscription aux tournois qui appréciera la suite à y réserver.

Le club propose d'offrir 1 boîte de volant à chaque inscription à un tournoi privé à hauteur de 3 boîtes maximum par saison et à la condition que le joueur ait respecté les modalités d'inscription mentionnées au présent article.

Toute absence d'un joueur inscrit à un tournoi doit être justifiée (certificat médical).

### **Article 9 : Tournois du BCG**

Les joueurs inscrits aux tournois organisés par le BCG, dont l'inscription est prise en charge par le club, sont tenus de participer à son bon déroulement, sur la base du bénévolat, en faisant partie du comité d'organisation (buvette, achalandage de la buvette, table de marque, accueil, mis en place et rangement de la salle...)

### **Article 10 : Interclubs**

La participation aux interclubs est ouverte à tous et n'est pas obligatoire. Il est demandé aux joueurs voulant y participer de se faire connaître en début de saison auprès des encadrants du club. Il est demandé aux joueurs participant aux interclubs de respecter leur engagement en se rendant disponible tout au long de la saison pour jouer les rencontres.

### **Article 11 : Sanctions**

Tout mauvais comportement d'un licencié pourra être passible d'une sanction prise sur décision du comité directeur.

### **Article 12 : Droit à l'image**

Vous nous autorisez à utiliser des photos ou vidéos en vue de promouvoir les activités du club.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX MINEURS**

### **Article 12 : Autorisation parentale**

La participation des mineurs à des tournois ou autres manifestations organisées par le club ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite ou par mail des parents.

### **Article 13 : Encadrement**

Les responsables des séances encadrées reçoivent les mineurs dans l'enceinte des gymnases aux horaires fixés en début de saison.

Le responsable légal de chaque mineur est tenu de se présenter dans l'enceinte des gymnases pour accompagner **ET** récupérer les mineurs immédiatement après la fin de la séance.

La responsabilité des encadrants se limite aux horaires d'entraînement et à l'enceinte des gymnases.

### **Article 14 : Absence**

Les parents doivent prévenir les responsables des séances encadrées de l'absence de leur enfant mineur préalablement à chaque séance de badminton, sauf en cas de force majeure.

### **Article 15 : Tournois**

Les mineurs, participant à des compétitions doivent respecter les consignes données par les responsables chargés de l'encadrement.

Toute absence d'un joueur inscrit à un tournoi doit être justifiée (certificat médical). En l'absence de justificatif, le club se réserve le droit de demander le remboursement de l'inscription au joueur en cause lorsque cette dernière avait été prise en charge par le club.

Date :

Nom et signature du licencié ou du responsable légal :